

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10 juin 2026

### Arrêté d'autorisation d'une loterie organisée par l'association l'APEL JO et JEAN n° 2026.06.10 - 48

**Le Maire de Vire Normandie,**

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU l'article 1.322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n o 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

VU la demande formulée par l'Association « l'APEL JO et JEAN » le 28 mai 2026.

#### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> : .

L'Association « l'APEL JO et JEAN » dont le siège est situé 10, Rue de l'Abbé Porquet à VIRE NORMANDIE (14500) est autorisée à organiser une loterie au capital de 6000 €, composée de 6000 billets à 1 € le billet, dont les bénéfices serviront exclusivement à financer :

- Des sorties scolaires et activités pédagogiques des élèves de l'ensemble scolaire,
- Des voyages scolaires des élèves de l'ensemble scolaire,
- De l'acquisition de matériel pédagogique, sportif, éducatif pour les élèves de l'ensemble scolaire.

#### Article 2 : .

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 900€.

#### Article 3 : .

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

#### Article 4 : .

Les lots à gagner sont :

- Paniers/coffrets cadeaux,
- Bons d'achats pour parcs d'attraction, de loisir, zoos, piscine, commerces locaux, entreprises locales, restaurants
- Chèques Vire Avenir

#### Article 5 :

Les billets seront vendus auprès des familles de l'ensemble scolaire catholique Saint Joseph – Saint Jean à Vire Normandie ainsi que les communes voisines et départements limitrophes.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2520061848-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

Arrêté municipal du 16 juin 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :**

Le tirage aura lieu le 28 juin 2026 au 10, rue de l'Abbé Porquet à VIRE NORMANDIE (14500)

**Article 7 :**

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 1.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 8 :**

Monsieur le directeur général des services de la commune de Vire Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vire Normandie, le 16 juin 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260618-48-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

Arrêté municipal du 16 juin 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.